

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, lundi le 12 novembre 2012, à 19 h.

Sont présents les conseillères et conseillers, Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski et Jean Zielinski formant quorum sous la présidence du maire suppléant Pierre Payer.

Sont absents avec motifs, le maire Christian Bélisle et le conseiller Guy Alexandrovitch.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Taillefer, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2012.11.258

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)**
 - 1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2012
- B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)**
 - 1. Ajustements budgétaires
 - 2. Liste des comptes à payer
 - 3. Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité (art. 955 CM)
- C. Gestion administrative**
 - 1. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 2. Répartition des activités pour les élus
 - 3. Résolution fixant le jour et l'heure de l'adoption des prévisions budgétaires 2013
 - 4. Versement payé en trop - AGA
 - 5. Programme d'aide à l'entretien de la Route verte
 - 6. Renouvellement adhésion FQM 2013
 - 7. Forsak Technocom inc. : location tour mobile technique sur le terrain du Bar salon de l'Aéroport
 - 8. Autorisation signature bail avec le MRNF
 - 9. Annulation du contrat avec B2B2C
 - 10. Appui à la municipalité de Lac-Saguay – demande d'un ministre dans la région
 - 11. Procureur de la municipalité
 - 12. Politique municipale en matière de subventions, d'aide et de soutien
 - 13. FQM – Formation « Agir en tant qu' élu pour assurer le développement de sa communauté »
 - 14. Opération Nez Rouge – demande de contribution
 - 15. Adoption du budget de la RIDR
- D. Contrat et appel d'offres**
- E. Avis de motion**
- F. Adoption des règlements**
 - 1. Adoption du second projet du règlement 2012-080 ayant pour objet de modifier le règlement 219 relatif au zonage (la hauteur permise pour la porte d'accès à un garage ou à un atelier privé)
 - 2. Adoption du règlement numéro 2012-081 relatif à un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

Période de questions

- G. Sécurité publique**
 - 1. Offre de service – Audit des services incendies
- H. Travaux publics**
- I. Hygiène du milieu**
- J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**
 - 1. Formations sur le Web pour Karine Alarie :
 - a) Urbanisme et zonage – version GM 2013 (20 novembre 2012, coût 125 \$ + taxes)
 - b) Installations septiques – version GM 2013 (27 novembre 2012, coût 125 \$ + taxes)
 - 2. Achat du logiciel JMap
 - 3. Dérogation mineure Partie Île A, lac Chaud
- K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)**
 - 1. Achat d'un réfrigérateur
- L. Divers**
 - 1. Point d'information : Loi 38 modifiant l'assurance emploi
 - 2. Point d'information : Loi 100 établissements de santé

Période de questions

M. Levée ou ajournement de la séance :

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2012.11.259 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2012;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Aucun ajustement budgétaire

2012.11.260 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2012

La liste des comptes est déposée et la conseillère Carmen Caron expose les points majeurs.

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 12 novembre 2012 se détaille comme suit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

Disponibilité de crédit numéro #83 :

Salaires période du 23 septembre 2012 au 27 octobre 2012 : (chèques # 505459 à 505554)	43 047,65 \$
Remise D.A.S. (chèques # 5715 et 5716)	16 906,94 \$
Liste des comptes payés : (chèques # 5676 à 5684, 5686 à 5697, 5700 à 5714, 5717 à 5733 et prélèvement Master Card)	137 366,26 \$
Liste des comptes à payer :	36 517,60 \$
TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT #83	233 838,45 \$

Chèques annulés #5648 et 5660.

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 83.

ADOPTÉE

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ (ART. 955 C.M.)

En l'absence du maire pour cause de maladie, le maire suppléant M. Pierre Payer fait rapport sur la situation financière de la municipalité conformément à l'article 955 du CM.

Les membres du conseil reçoivent verbalement ledit rapport sur la situation financière de la municipalité, et le maire suppléant fait part de l'envoi du rapport avec le Bulletin municipal à tous les propriétaires et résidents de la municipalité.

GESTION ADMINISTRATIVE

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général avise que les conseillers suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

- Christian Bélisle,
- Nicole Drapeau,
- Pierre Payer,
- Carmen Caron,
- Guy Alexandrovitch,
- Marie Ségleski.
- Jean Zielinski

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS POUR LES ÉLUS

Il est convenu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

2012.11.261

RÉSOLUTION FIXANT LE JOUR ET L'HEURE DE L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité :

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

Que l'adoption des prévisions budgétaires 2013 et du plan triennal d'immobilisation 2013, 2014, 2015, de la Municipalité de La Macaza, est fixée au jeudi 20 décembre 2012 à 19 h au lieu ordinaire de la tenue des séances du conseil.

ADOPTÉE

2012.11.262

VERSEMENT PAYÉ EN TROP – AGA

ATTENDU QUE l'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la Municipalité;

ATTENDU QU' une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

ATTENDU QUE l'UMQ recommande d'accepter cette entente;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de La Macaza accepte l'entente de règlement jointe en annexe A selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

ADOPTÉE

2012.11.263

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT que le Parc linéaire le P'tit train du Nord – section de la « Municipalité de La Macaza » fait partie de la Route Verte no. 2;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte, finance 1 500 \$ du kilomètre pour le parc linéaire le P'tit Train du Nord, dans la mesure où 50% des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doit être assumé par le milieu;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale;

CONSIDÉRANT que sont exclues de la présente déclaration des dépenses :

- les dépenses de tous les travaux financés dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;
- les dépenses reliées aux activités hivernales.

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'adopter la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe : *Déclaration des dépenses – été « 2012 » - Parc linéaire le P'Tit Train du Nord.*

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

2012.11.264 RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM 2013

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement de notre adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2013 et d'acquitter les frais reliés à cette adhésion au montant de 1 143,79 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2012.11.265 FORSAK TECHNOCOM INC.; LOCATION TOUR MOBILE TECHNIQUE SUR LE TERRAIN DU BAR SALON DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT l'installation d'une tour mobile technique sur le terrain du Bar salon de l'Aéroport de la compagnie FORSAK Technocom inc.;

CONSIDÉRANT que l'installation de cette tour entraîne des frais mensuel de 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en attente des autorisations du MRNF pour l'installation d'une tour permanente;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement mensuel de location de la tour mobile située sur le terrain du Bar salon de l'Aéroport appartenant à la compagnie FORSAK Technocom inc. au montant de 500 \$ plus les taxes applicables jusqu'à ce que la tour permanente soit installée.

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-629-00-999 développement industriel touristique.

ADOPTÉE

2012.11.266 AUTORISATION SIGNATURE BAIL AVEC LE MRNF

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à signer le bail à intervenir avec le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la location d'une parcelle de terrain pour l'installation de la tour internet haute vitesse.

ADOPTÉE

2012.11.267 ANNULATION DU CONTRAT AVEC B2B2C

CONSIDÉRANT le contrat de service avec la compagnie B2B2C pour la fourniture d'un service internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettre fin à ce contrat;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

D'informer la compagnie B2B2C que la municipalité de La Macaza ne renouvellera pas son contrat relatif à la fourniture d'un lien internet haute vitesse et autorise le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de l'annulation du contrat.

ADOPTÉE

2012.11.268

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC SAGUAY – DEMANDE D'UN MINISTRE DANS LA RÉGION

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'appuyer la Municipalité de Lac-Saguay dans ses démarches afin que la Première Ministre Madame Pauline Marois, procède sans plus tarder à la nomination d'un ministre pour les Laurentides afin de représenter officiellement et directement cette vaste et populeuse région en pleine croissance démographique au cabinet des ministres.

Que copie de cette résolution soit envoyée à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2012.11.269

PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'avocats Bélanger Sauvé;

CONSIDÉRANT que leur offre de service répond aux attentes de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau;
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu

De retenir les services de la firme d'avocats Bélanger Sauvé aux conditions décrites dans leur offre de service.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire suppléant demande le vote :
Ont voté pour la proposition : les conseillères Nicole Drapeau, Carmen Caron et Marie Ségleski.
A voté contre la proposition : le conseiller Jean Zielinski.
Résultat : 3 pour et 1 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

N.B.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le maire suppléant Pierre Payer informe les membres du conseil qu'il ne participera pas à la discussion ni à la prise de décision et qu'il ne tentera pas d'influencer les membres du Conseil concernant le prochain point à l'ordre du jour. M. Payer est le président de l'Association des propriétaires du lac Chaud.

2012.11.270

POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS, D'AIDE ET DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012.05.100 relative à l'adoption de la Politique municipale en matière de subventions, d'aide et de soutien;

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier le dernier paragraphe de sa politique municipale en matière de subventions, d'aide et de soutien, lequel paragraphe débute par «une somme forfaitaire de : lac Chaud 1000 \$, lac Caché 1000 \$, lac Clair 800 \$, lac Mitchell 600 \$ et de le remplacer par ce qui suit : Une somme forfaitaire de 500 \$ à laquelle s'ajoute une aide équivalente à 3 \$ par propriété riveraine.

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

D'autoriser la modification au dernier paragraphe de la Politique municipale en matière de subventions, d'aide et de soutien, lequel paragraphe est remplacé par : Une somme forfaitaire de 500 \$ à laquelle s'ajoute une aide équivalente à 3 \$ par propriété riveraine.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire suppléant demande le vote.

Ont voté pour la proposition : les conseillères Carmen Caron, Nicole Drapeau et Marie Ségleski.

A voté contre la proposition : le conseiller Jean Zielinski.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2012.11.271 **FQM – FORMATION « AGIR EN TANT QU'ÉLU POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE SA COMMUNAUTÉ »**

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser la conseillère Nicole Drapeau à participer à la formation « Agir en tant qu'élu pour assurer le développement de sa communauté » offerte par la FQM, le 8 décembre 2012, à Val-Morin.

Que les frais d'inscription au montant de 265 \$ plus taxes soient payés par la municipalité et que les frais de déplacement et de repas lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à la résolution 200601.021.

ADOPTÉE

2012.11.272 **OPÉRATION NEZ ROUGE – DEMANDE DE CONTRIBUTION**

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme Opération Nez rouge Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2012.11.273 **ADOPTION DU BUDGET DE LA RIDR**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge nous a soumis leurs prévisions budgétaires 2013 pour adoption;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyée par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'adopter les prévisions budgétaires 2013 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge au montant de 4 774 062.00\$.

ADOPTÉE

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

Aucun sujet à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

Aucun sujet à l'ordre du jour

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2012.11.274

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-080 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 219 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement numéro 2012-080 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 219, tel qu'amendé, relatif à l'alinéa b) de l'article 8.2.2, concernant la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire et la hauteur permise pour la porte d'accès à un garage ou à un atelier privé, conformément aux dispositions de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

ADOPTÉE

N.B.

Le conseiller Guy Alexandrovitch arrive pour siéger, il est 20 h 12.

2012.11.275

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-081 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DISPENSE DE LA LECTURE

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2012-081, relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de La Macaza et confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 2012-081 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-081

CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

ATTENDU QUE *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;*

ATTENDU QUE *le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;*

ATTENDU QUE *les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;*

ATTENDU QU' *avis de motion a été donné le 9 octobre 2012*

ATTENDU QU' *un avis public contenant un résumé du projet, la date, l'heure et le lieu de la séance prévue pour l'adoption a été donné conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;*

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmen Caron
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de La Macaza.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de La Macaza.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé de solliciter, d'accepter ou de recevoir tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5. Nonobstant l'article 5.3.4. il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1 - il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité d'usage;
- 2 – il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3 – il n'est pas d'une valeur, réelle ou évaluée, supérieure à 100\$.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Le maire suppléant

Signé : Pierre Payer
Pierre Payer

Le directeur général

Signé : Jacques Taillefer
Jacques Taillefer

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

N.B.

Avant d'aborder le point suivant, le conseiller Guy Alexandrovitch demande à se retirer ne voulant pas être en conflit d'intérêts. M. Alexandrovitch est pompier volontaire. Il est 21 h25.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2012.11.276

OFFRE DE SERVICE – AUDIT DES SERVICES INCENDIES

POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA POUR LA DÉMARCHE D'ACTUALISATION DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE LOCAL ET RÉGIONAL DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)

ATTENDU les demandes de plusieurs municipalités au cours de l'année 2011 pour la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

ATTENDU que suite aux rencontres du comité de suivi du SCRSI pour trouver une solution abordable financièrement afin de mettre à niveau certains éléments du SCRSI et des plans de mise en œuvre locale et régionale;

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

ATTENDU l'offre de service de PSM Gestion de risques senc. du 18 septembre 2012, discutée au Comité de suivi du SCRSI le 17 octobre 2012 et déposée au Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle le 23 octobre 2012, se détaille comme suit :

Activités Régionales (MRC) :

1. Ressources qualifiés en prévention;
2. Coordination du schéma;
3. Sensibilisation à la coordination entre l'urbanisme et l'incendie;
4. Maintien des tables techniques;
5. Maintien du comité intervention conjointe (SQ, ambulance, Incendie);
6. Réalisation des rapports annuels.

Activités Municipales :

Prévention :

1. Analyse des incidents;
2. Rapport d'intervention et DSI 2003;
3. Réglementation municipale;
4. Programme des avertisseurs de fumée;
5. Programme inspection des risques élevés;
6. Sensibilisation du public.

Organisation des SSI :

7. Analyse des incidents;
8. Entraînement mensuel;
9. Programme d'inspection, d'évaluation et remplacement des véhicules;
10. Remplacement des véhicules d'intervention;
11. Programme d'inspection, d'évaluation et remplacement des équipements d'intervention et de protections;
12. Acquisition des équipements demandés au PMOL;
13. Programme de recrutement;
14. Entraide automatique et mutuelle pour la force de frappe;
15. Maintien et renouvellement des ententes avec l'ENPQ;
16. Programme de SST.

Alimentation en eau :

17. Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux incendie, déneigement et codification;
18. Application de mesure palliative dans les secteurs où l'alimentation d'eau est insuffisante;
19. Programme d'aménagement des points d'eau dans les périmètres urbains et hors périmètre urbain.

Communication :

20. Évaluation de la répartition des appels par un centre d'urgence conforme;
21. Évaluation des appareils de communication et les fréquences utilisées des SSI;
22. Mobilisation des ressources humaines et matérielles selon la catégorie de risques et particularités du territoire.

Et autres

ATTENDU que l'offre de service de PSM Gestion de risques senc. Vise toutes les municipalités et elle est à un coût forfaitaire de 5 000 \$ plus taxes, incluant une rencontre de la table technique;

ATTENDU qu'une proposition du partage de la facture à parts égales entre les 17 municipalités et les TNO a été discutée;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'informer la MRC d'Antoine-Labelle que la municipalité de La Macaza adhère à la démarche d'actualisation des PMOL et PMOR dans le cadre du SCRSI.

ADOPTÉE

N.B. *Le conseiller Guy Alexandrovitch revient siéger, il est 21 h 26.*

TRANSPORT ROUTIER (Travaux publics, voirie...)

Aucun sujet à l'ordre du jour

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à l'ordre du jour

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2012.11.277

FORMATION SUR LE WEB POUR KARINE ALARIE :

a) URBANISME ET ZONAGE – VERSION GM 2013 (20 novembre 2012)

b) INSTALLATIONS SEPTIQUES – VERSION GM 2013 (27 novembre 2012)

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu

D'autoriser l'adjointe au directeur du service de l'urbanisme, Karine Alarie, à suivre les deux formations données sur le Web par PG concernant l'urbanisme et zonage – version GM 2013, et installations septiques – version GM 2013, au coût de 125 \$ plus taxes chacune.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire suppléant demande le vote.

Ont voté pour la proposition : les conseillères et le conseiller : Carmen Caron, Marie Ségleski, Nicole Drapeau et Guy Alexandrovitch

A voté contre la proposition : le conseiller Jean Zielinski.

Résultat : 4 pour et 1 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2012.11.278

ACHAT DU LOGICIEL JMAP

CONSIDÉRANT que le logiciel utilisé actuellement en cartographie (MapX) a atteint sa limite technologique;

CONSIDÉRANT que PG Solutions offre la migration vers la nouvelle solution « Gestion de la carte Jmap »;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de service de PG Solutions concernant la migration vers la nouvelle solution « Gestion de la carte Jmap ».

ADOPTÉE

2012.11.279

DÉROGATION MINEURE PARTIE ÎLE "A" AU LAC CHAUD

Il est proposé le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

De reporter ce sujet à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

2012.11.280

ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR (COOLER)

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un réfrigérateur (cooler) modèle CD26 au montant de 1 845,35 \$ taxes incluses, de Jean-Louis-Laurin, chargé de projets spéciaux pour Jules St-Pierre Ltée.

ADOPTÉE

DIVERS

POINT D'INFORMATIONS :

LOI 38 MODIFIANT L'ASSURANCE EMPLOI

Des informations sont données concernant la Loi 38 modifiant l'Assurance emploi.

LOI 100 LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Des informations sont données concernant la Loi 100 sur les Établissements de santé

N.B. *Le conseiller Jean Zielinski quitte à 21 h 45.*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les citoyens présents à la période de questions.

Aucune question ne fut posée.

2012.11.281

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est.21 h 55.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire suppléant n'a pas exercé son droit de vote.

LE MAIRE SUPPLÉANT

Signé : Pierre Payer

Pierre Payer

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé : Jacques Taillefer

Jacques Taillefer